ART. 13 N° 388

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 388

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 13

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« sur le »,

les mots:

« entre la Guyane et le reste du ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à ne pas étendre l'infraction de blanchiment douanier aux opérations de transport et de collecte des fonds d'origine illicite réalisées sur tout le territoire douanier, mais seulement à celles réalisées entre la Guyane et le reste du territoire français.

En effet, si l'objectif visé par la disposition est de s'attaquer aux mules opérant entre la Guyane et l'Hexagone, en l'état, la rédaction permet de viser toute opération de transport de fonds illicites ayant lieu sur le territoire douanier, y compris s'il est question d'un transport intérieur à l'Hexagone.

ART. 13 N° 388

Cela porte une extension démesurée des pouvoirs mais aussi des missions des douaniers, qui ne doivent pas se substituer aux autres forces en uniforme.